

AVIS INTERNET

Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats sur les organismes de placement collectifs gérés par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 15 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'un des fonds d'épargne salariale nourriciers (ci-après les « FCPE nourriciers ») cités en Annexe 1, gérés par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente qu'Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder à l'ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »¹) au niveau des Fonds Maîtres de vos FCPE nourriciers.

Ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds Maître et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus du Fonds Maître est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative du Fonds Maître.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

¹ Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05)

Aussi, par conséquent, dans l'hypothèse où le Fonds Maître de votre FCPE nourricier déclencherait ses gates et aussi longtemps que le dispositif perdurera, les ordres de rachats au niveau de votre FCPE nourricier pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que votre FCPE nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de son Fonds Maître.

Les autres caractéristiques des FCPE nourriciers demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos FCPE nourriciers que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

La documentation réglementaire des FCPE nourriciers actualisée en conséquence sera disponible sur les sites internet : www.ofi-invest-am.com et www.amundi-ee.com à compter du 15 décembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Annexe 1

Liste des FCPE nourriciers

Nom du FCPE nourricier	Code ISIN
ES OFI INVEST ACTIONS PME ETI	990000117929 (Part C)
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	FR0014005B20 (Part S)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	FR0014005BC7 (Part S)
ES OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO	990000082199 (Part C)
ES OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO	990000082189 (Part C)
ES OFI INVEST ESG MULTITRACK	990000055629 (Part C)
ES OFI INVEST ESG OBLIGATIONS EUROPE	990000079049 (Part C)
ES OFI INVEST ESG PRUDENT EURO	990000082179 (Part C)
ES OFI INVEST ESG GRANDES MARQUES II	FR0014005AT3 (Part C)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	FR0014005B87 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	FR0014005BB9 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	FR0014005BA1 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	FR0014005B95 (Part S)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	FR0014005B61 (Part S)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	FR0014005BI4 (Part S)